

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Février 2010

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le mardi 2 février 2010 à 20h30, salle de la Mairie, sous la présidence de M. Laurent PAGNY, Maire.

Etaient présents :

Mmes BATAVOINE, MARCQ, NADAUS, MM. BOUREL, BOYART, Adjoints.

Mmes GENTY, MARLE, PICARD, MM. BARBIER, DUBUS, JEHANNE, LAPERSONNE, LEVEQUE, PALANDRE, PINTEAUX,

Absents : Mme ROGER, (procuration à Mme MARCQ) Melle LETELLIER, M. MERCIER.

Le procès verbal de la séance du 17 novembre 2009 est adopté et signé par les membres présents.

ZONE INDUSTRIELLE

Avant d'ouvrir le dossier concernant la vente de terrains dans la zone industrielle, le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 22 mars 2008 l'autorisant à ester en justice.

C'est donc dans ce cadre qu'il a engagé un référé demandant l'expulsion du candidat, acquéreur de la parcelle C n°1381, occupée aujourd'hui illégalement. En effet la vente n'a jamais été concrétisée et l'acheteur injoignable.

Cette précision étant apportée, le Maire propose la cession de lots dans la zone industrielle du Moulin de l'Isle :

Entreprise de M. Michel COADOU

Lot 1 C n° 1381 pour 3500m²

et un morceau de la parcelle voisine pour 950m² soit un total de 4 450m²

Domaine des Sources

Lot 2 C n°1379.1380 pour 5 500m²

Lot 3 C n° 1378 pour 3550m²

et un morceau de la parcelle attenante pour 1350m² soit un total de 10 400m²

Entreprise T.B.S. M. SIMOES

Lot composé des parcelles C n°1402 1404 et 1406. soit un total de 2 400m²

Ces ventes destinées à l'implantation de deux entreprises HERMOISES et d'une usine d'embouteillage d'eau de Source sont adoptées à l'unanimité.
Les terrains sont cédés au prix de 3€50 le m², fixé par France Domaine.

REGIME INDEMNITAIRE 2010

Lors de la précédente assemblée, le Conseil Municipal a fixé le taux de progression pour 2010 du régime indemnitaire alloué au personnel communal.

Le cadre des indemnités retenues est ainsi arrêté, à l'unanimité :

- . Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.) attribuée aux emplois d'Attaché Principal, de Rédacteur Chef et de Collaborateur du Maire
- . Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) : à l'ensemble du personnel ne percevant pas l'I.E.M.P.
- . Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) : Attaché Principal, Rédacteur Chef, Collaborateur du Maire et Adjoint Technique Principal.

CENTRE DE LOISIRS 2010

Comme chaque année, le Conseil Municipal autorise l'organisation du Centre de Loisirs pour 2010.

Celui-ci fonctionnera les mercredis, ainsi que durant chaque période de vacances scolaires.

Le Maire est autorisé à recruter le personnel d'animation nécessaire, dans la limite de 7 agents maximum par session.

Les crédits nécessaires au fonctionnement du service seront inscrits au budget 2010.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SOLIDARITE AVEC HAÏTI

Afin de marquer la solidarité de la Commune et d'apporter un soutien financier effectif aux habitants d'HAÏTI, victimes du tremblement de terre,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 1000€ au Comité de l'Oise de la Croix Rouge Française destinée à aider les populations sinistrées.

La dépense sera inscrite au compte 6574 Subventions du budget 2010.

INFORMATIONS DIVERSES

Le maire communique à l'Assemblée le bilan financier de l'utilisation, par l'association WILDFIRE ARTIFICES, de la subvention communale de 5 000€ allouée pour l'acquisition de matériel d'illumination.

Coûts hors taxes par site :

.Eglise :	527€ 34
.Mairie :	623€ 46
.Ecole E. Triolet :	720€ 00
.Place Mandela :	1 186€ 40
.Caillouël :	720€ 00

Transport, Eco-participation : 7€50 soit un total TTC de 5 387€62 supérieur au montant de la subvention allouée. Le dépassement est pris en charge par l'Association.

Celle-ci a remis à la Commune l'intégralité du matériel qu'elle a acquis.

M. PALANDRE et M. PAGNY échangent divers propos au sujet de remarques formulées lors de précédentes réunions de Conseil relatives à la situation administrative de l'association WILDFIRE.

M. PALANDRE avait alors informé le Maire que les services de la préfecture ne disposaient pas du procès verbal de la dernière assemblée générale de l'association.

M. PAGNY donne lecture d'un courrier adressé à l'association par la Préfecture, assurant n'avoir jamais communiqué d'information sur ce sujet à quiconque.

M. PALANDRE assure détenir ce type de renseignements et s'engage à les remettre au Maire.

M. le Maire donne lecture de la lettre par laquelle des élus de l'opposition l'interrogent sur le départ du Directeur Général des Services devant remplacer le secrétaire de Mairie en poste.

En réponse, il rappelle que si le Conseil Municipal crée les emplois, le Maire a seul la responsabilité de la nomination et de la gestion du personnel.

De plus, le secrétaire de Mairie titulaire étant toujours présent, la continuité des services est assurée.

Le Maire donne ensuite lecture d'une fiche d'inscription émanant de la Médiathèque Départementale de l'Oise. Ce document complété par M. PALANDRE engage la médiathèque de HERMES dans deux animations organisées sur le plan départemental.

M. PAGNY s'étonne de cette ingérence d'un élu non mandaté dans le fonctionnement d'une structure municipale.

M. PALANDRE lui répond que sa démarche tendait à inscrire le Comité des Fêtes de HERMES dans les actions de la M .D.O.

La séance est levée à 21h15.